



**Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical
du 10 avril 2025**

Réf. : 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril, à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique au siège du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré à Vitré, sous la présidence de Monsieur Luc GALLARD.

Date de convocation : 27 mars 2025

Titulaires présents :

Roche aux Fées Communauté : BORDIER Daniel (Vice-président), GALLARD Luc (Président), PELLETIER Bruno,

Vitré Communauté : CARTRON Pascale, DESBLES Hubert (Vice-président), GATEL Bruno,

Titulaires excusés suppléés : 2

Titulaires excusés donnant pouvoir : 0

Autres titulaires excusés : 14

Suppléants présents :

Roche aux Fées Communauté : NEANT.

Vitré Communauté : LE SQUER Ludovic, STEPHAN Christian,

POUVOIR(S) :

Roche aux Fées Communauté : NEANT.

Vitré Communauté : NEANT.

Participaient : Laurie LIMOU, Responsable SUPV – Maïlys CHEVALIER, Chargée de mission

Nombre de délégués titulaires en exercice :	72
Nombre de délégués titulaires présents :	6
Nombre de délégués titulaires suppléés :	2
Nombre de délégués avec procuration :	0
Nombre total de voix délibératives :	8

Désignation d'un secrétaire de séance : LE SQUER Ludovic.

PV de la dernière séance du comité Syndical (17 février 2025) approuvé à l'unanimité.

Nota : Cette réunion fait suite à celle du 27 mars 2025 qui a dû être ajournée faute de quorum. Une nouvelle convocation a été adressée à l'ensemble des membres du comité syndical pour le même ordre du jour. Conformément aux articles L. 2121-7 à L. 2121-28 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical est habilité à délibérer valablement sans condition de quorum lors de cette nouvelle séance.

Titulaires présents le 27/03/2025 :

Roche aux Fées Communauté : BORDIER Daniel (Vice-président), DIVAY Laurent, FAUCHEUX Régis, GALLARD Luc (Président), GESLIN Joseph, GOISET François, LE VERGER Denis, PARIS Hubert (Membre du bureau), RENAULT Anne.

Vitré Communauté : CARTRON Pascale, COUQ Yann, DESBLÉS Hubert (Vice-Président), DESDOIGTS Etienne, FESSELIER Christophe, GESLIN Erick, HAMON Marie-Claire, HUMBERT Claudine, JEULAND Michel (Membre du bureau), LEONARDI Pierre (Vice-Président), MARSOLLIER Patricia, MORICE Marie-Christine, OLIVIER Christian, PRIOUR Nicolas, URIEN Samuel, VEILLARD Sylvie, VINCENT Mathieu (Membre du bureau).

Suppléants présents le 27/03/2025 :

Roche aux Fées Communauté : HARDEL Nicolas, HENRY Patrick, LE SQUER Ludovic.

Vitré Communauté : BRUNCHER Éric, COQUELIN Philippe, DAYOT Daniel, HERBERT Françoise, LE CLINCHE Stéphane, MENAGER Louis, PELISSON Patricia, STEPHAN Christian, TESSIER Daniel.

ORDRE DU JOUR :

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

II. FINANCES :

- Fixation du montant de la participation des EPCI membres pour 2025 ;
- Modification n°1 de l'AP/CP 2024 Révision SCoT ;
- Budget primitif 2025 : budget principal et budget annexe ADS ;

III. RESSOURCES HUMAINES :

- Risque santé – lancement consultation ;

IV. URBANISME :

- Révision du SCoT du Pays de Vitré : débat sur le PAS « Projet d'Aménagement Stratégique » ;

QUESTIONS DIVERSES

Introduction

M. Gallard présente l'ordre du jour de la séance et précise aux membres du comité syndical que le point III (Ressources humaines : risque santé – lancement consultation) inscrit à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être mis en discussion.

M. Gallard procède à la désignation d'un secrétaire de séance et soumet à l'approbation le procès-verbal de la dernière séance du 17 février 2025.

Résultat du vote : Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

II. FINANCES

- **DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES EPCI MEMBRES**
(DCS202512 - 7.1 Décisions budgétaires)

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, le maintien du montant de la participation des EPCI au montant fixé en 2024 était à privilégier.

Considérant que cette participation permet au SUPV un niveau de recettes suffisamment élevé pour assurer ses missions et envisager ses évolutions.

Le Comité Syndical est donc invité à reconduire en 2025 la participation des EPCI pour un montant de 2,50 €/ habitant ce qui représente, sur la base de la population DGF 2024 :

- 69 635,00 € pour Roche aux Fées Communauté (selon population DGF 2024 : 27 854 habitants),
- 214 162,50 € pour Vitré Communauté (selon population DGF 2024 : 85 665 habitants).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- De maintenir à 2.50€/habitant le montant des participations des EPCI pour 2025 ;
- D'autoriser le Président à en informer les 2 EPCI membres et à émettre les titres de recettes pour les montants détaillés ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Remarques du comité syndical :

Néant.

- **MODIFICATION N°1 DE L'AP/CP 2024 REVISIONS CoT** (DCS202513 - 7.1 Décisions budgétaires)

Monsieur le Président rappelle que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des

investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 11 avril 2024, le comité syndical a décidé de créer l'autorisation de programme-crédits de paiement 2024 Révision SCoT. Chaque modification de l'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération du comité syndical.

Chaque année, un réajustement de la ventilation des crédits de paiement prévisionnels est effectué au moment du vote du budget primitif en fonction de l'avancement effective des dépenses. Le montant global de l'AP/CP reste inchangé.

Modification n°1 avec crédits de paiement 2024 (réels) :

Projet	Opération	AP/TOTAL opérations TTC
Révision du SCoT	2024 Révision SCoT	310 000,00 €

CP/Crédit budgétaire	2024	2025	2026	2027
Dépenses prévisionnelles	73 836,00 €	130 000,00 €	65 000,00 €	25 000,00 €

CP/Crédit budgétaire	2024	2025	2026	2027
FCTVA			12 306,00 €	21 666,67 €
Subventions				
Financement propre	73 836,00 €	130 000,00 €	52 694,94 €	3 333,33 €
Emprunt				

Projet	Opération	AP/TOTAL opérations TTC
TEREvAL	2024 Révision SCoT	24 000,00 €

CP/Crédit budgétaire	2024	2025	2026	2027
Dépenses prévisionnelles	7 164,00 €	16 836,00 €		

CP/Crédit budgétaire	2024	2025	2026	2027
FCTVA			1 194,00 €	2 806,00 €
Subventions				
Financement propre	7 164,00 €	16 836,00 €		
Emprunt				

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'adopter la proposition de modification n°1 d'AP/CP 2024 Révision SCoT.

Résultat du vote : Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Remarques du comité syndical :

Néant.

- **BP SUPV – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025** (DCS202514 - 7.1 Décisions budgétaires)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2024 et du montant des participations des EPCI membres voté pour 2025, après s'être fait exposer les ouvertures de crédits prévisionnelles pour l'exercice 2025, il est proposé au Comité Syndical de voter le budget primitif 2025 du budget principal équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 667 995,75 €
Recettes : 667 995,75 €

Section d'investissement :

Dépenses : 295 167,18 €
Recettes : 295 167,18 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- D'approuver le budget primitif 2025 du budget principal du SUPV tel que présenté.

Résultat du vote : Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Remarques du comité syndical :

Néant.

- **BA ADS – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025** (DCS202515 - 7.1 Décisions budgétaires)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2024, après s'être fait exposer les ouvertures de crédits prévisionnelles pour l'exercice 2025, il est proposé au Comité Syndical de voter le budget primitif 2025 du budget annexe ADS équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 130 668,12 €
Recettes : 130 668,12 €

Section d'investissement :

Dépenses : 12 949,88 €
Recettes : 12 949,88 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- D'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe ADS tel que présenté.

Résultat du vote : Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Remarques du comité syndical :

Néant.

III. URBANISME

- **REVISION DU SCOT DU PAYS DE VITRE – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS)** (DCS202516 – SCoT)

Le Président rappelle que, lors de la séance du 13 décembre 2023, le comité syndical a prescrit la révision du SCoT du Pays de Vitré et fixé les objectifs et les modalités de la concertation (délibération n°DCS202327).

L'article L.141-3 du code de l'urbanisme dispose que « le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

L'article L.143-18 du code de l'urbanisme dispose qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. »

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT du Pays de Vitré est construit autour de 3 axes :

I. Le Pays de Vitré face aux transitions écologiques, énergétiques et climatiques

Le changement climatique, le déclin de la biodiversité et les pollutions des ressources constituent des menaces de plus en plus prégnantes pour les territoires. Face à l'importance des enjeux environnementaux et de leurs impacts, le SCoT du Pays de Vitré souhaite faire de l'adaptation au changement climatique et de la diminution de la vulnérabilité du territoire un axe fort du projet de territoire du Pays de Vitré.

Ainsi, le SCoT se fixe comme orientations principales de préserver les ressources naturelles, en particulier la ressource en eau et les identités paysagères du Pays de Vitré, d'augmenter la résilience du Pays de Vitré face au changement climatique en favorisant notamment la sobriété territoriale, et enfin de mettre en œuvre une trajectoire de sobriété foncière vers le Zéro Artificialisation Nette.

II. Un développement soutenable structuré par une armature territoriale

Le Pays de Vitré s'organise autour d'une armature territoriale marquée par la présence de pôles à forte densité d'offre résidentielle et de services, et d'un maillage de bourgs ruraux. Il est aussi marqué par l'influence de pôles extérieurs notamment de l'aire rennais. Cette organisation territoriale marque inévitablement le paysage du Pays de Vitré, son fonctionnement et son développement tant démographique qu'économique.

Le Pays de Vitré doit également faire face à la modification de sa structure démographique. En effet, à l'horizon 2050, le territoire doit se préparer à accueillir de plus en plus de personnes seules et âgées, et répondre à l'évolution des modes de vie, des modes de consommation et des pratiques de mobilité. Ces transformations démographiques et sociologiques viennent inévitablement interroger la manière d'habiter et d'aménager le territoire.

Ainsi, le SCoT se fixe comme orientations principales de valoriser le positionnement du Pays de Vitré entre l'espace métropolitain rennais et les pôles des territoires limitrophes en affirmant et renforçant notamment le rôle des pôles et en améliorant l'accessibilité multimodale sur l'ensemble du territoire du SCoT, et d'adapter le territoire aux nouvelles dynamiques démographiques et aux nouveaux modes de consommation.

III. Un cadre de vie à ménager et à adapter

Pour adapter le Pays de Vitré aux transitions écologiques, climatiques, et démographiques, le territoire doit s'inscrire dans une logique de ménagement de ses ressources naturelles et de son développement urbain.

Le modèle de production de logements par la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers doit progressivement laisser place à l'horizon 2050 à une logique de renouvellement des villes et des bourgs dans leur enveloppe existante. Les stratégies de développement des collectivités doivent désormais s'orienter vers la remobilisation des espaces déjà urbanisés. Ces stratégies devront également se faire dans l'objectif de promouvoir un cadre de vie de qualité et de proximité en vue d'y favoriser le bien vivre ensemble.

Ainsi, le SCoT se fixe comme orientations principales de préserver et renforcer l'attractivité des centres-villes et centres bourgs, d'impulser le renouvellement, la densification et la production de formes urbaines plus sobres en foncier, de reconquérir la nature en ville et les fonctionnalités des sols et d'apaiser la circulation et sécuriser les mobilités douces.

A la suite de la présentation du Projet d'Aménagement Stratégique, les élus du comité syndical ont débattu de ses orientations.

Relevé des échanges :

A noter que l'ensemble des éléments de discussion formulés le 27 mars 2025 ont été évoqués durant le débat.

- **Mobilités**

Un des membres du comité syndical indique que des liens importants, en termes de mobilité, se sont créés entre les communes de Saint Pierre la Cour et de Bréal sous Vitré (= situées sur deux SCoT différents) grâce à la présence d'une gare à Saint Pierre la Cour. Comment faire le lien entre les 2 SCoT ? Comment traduire les éléments dans le SCoT ?

- M. Gallard précise qu'un des objectifs du PAS est bien de « renforcer les coopérations avec les territoires limitrophes sur le sujet de la mobilité » ; le sujet des relations avec les territoires voisins, en termes de mobilité notamment, est donc bien pris en compte dans le SCoT. A noter que le SUPV est bien Personne Publique Associée à la révision du SCoT de Laval.

Le sujet des itinéraires cyclables est ensuite abordé par un membre du comité. La création de ces itinéraires est complexe ; les largeurs minimums demandées par le Département rendent difficiles la réalisation effective de ces liaisons. « Il faudrait plus de souplesse du Département pour concrétiser ces projets ».

Il est également évoqué le sujet des projets routiers actuellement en cours d'études sur certaines communes du territoire. Le PAS n'aborde pas la question de l'adaptation des infrastructures actuelles aux besoins de sécurité.

- M. Gallard indique que des éléments seront ajoutés à ce sujet dans le PAS.

- **Armature territoriale**

Un des membres du comité syndical s'interroge sur la pertinence du positionnement de la commune de Châteaubourg en tant que pôle de rayonnement au sein de l'armature du SCoT. La commune a connu un développement important ces dernières années (nouveaux

équipements, développement de l'habitat, etc.). Les lignes de transport avec les communes avoisinantes – bassin de vie regroupant Saint Jean sur Vilaine, Saint Didier et Domagné – se sont également développées en lien avec le RER métropolitain. Un positionnement de la commune de Châteaubourg en tant que pôle urbain semblerait donc pertinent.

Un des membres du comité syndical précise que le seul critère de « bassin de vie » ne peut pas permettre un positionnement en tant que pôle urbain, d'autres critères doivent être pris en compte.

- M. Gallard indique qu'il est ouvert à un re questionnement de l'armature du SCoT au vu des éléments exposés par la commune. Des discussions sur ce sujet spécifique auront lieu prochainement.

- **Equipements**

Il est demandé par l'un des membres du comité des précisions sur l'objectif : « *En implantant les équipements et services de rayonnement supra-communal (...) en priorité dans les pôles urbains, de rayonnement et intermédiaires (...)* ». Certains pôles de proximité possèdent des équipements qui rayonnent fortement (ex : pôle santé de Marcillé-Robert).

- M. Gallard précise que ces équipements pourront toujours s'implanter dans les pôles de proximité. La « priorité » donnée à l'implantation de ces équipements sur les pôles principaux est justifiée par la présence d'une offre de mobilité mais également d'emplois plus importante sur ces communes.

- **Assainissement**

Le sujet de l'assainissement non collectif est évoqué par un membre du comité syndical. Des communes du territoire ne sont pas dotées de système d'assainissement collectif ; il faut donc veiller à ce que le SCoT prenne en compte la spécificité de ces communes. Certains projets de mutualisation entre communes de système d'assainissement collectif sont par ailleurs actuellement en cours de réflexion. Il faut que le SCoT puisse permettre ces projets.

- **Déchets**

Il est évoqué par l'un des membres du comité syndical le projet de renouvellement du centre de valorisation énergétique des déchets de Vitré. Le SCoT doit prendre en compte ce sujet, notamment dans son DOO.

- **Proposition de loi TRACE**

L'un des membres du comité syndical évoque la proposition de loi TRACE et ses éventuelles conséquences sur la révision du SCoT.

- M. Gallard précise que même si la loi TRACE est adoptée prochainement, le SRADDET s'applique. Le SCoT a toujours l'obligation de se mettre en compatibilité avec le schéma régional. Il est également précisé que la loi TRACE évoluera sans nul doute puisque celle-ci n'a pas encore fait l'objet de débat à l'Assemblée Nationale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.141-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment l'article L.141-3,

Vu l'article L.143-18 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 15 février 2018 approuvant le SCoT du Pays de Vitré,

Vu la délibération du 13 décembre 2023 prescrivant la révision du SCoT du Pays de Vitré et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Le Comité Syndical, après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Pays de Vitré en cours de révision,

Résultat du vote : Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Fait et délibéré le 10 avril 2025,

Le secrétaire de séance,

Ludovic LE SQUER)



Le Président



M. Luc Gallard